

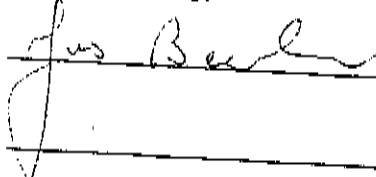
**ENTENTE 2005-V-33 DISTRIBUTION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE  
CONTREMAÎTRES D'ATELIERS MÉCANIQUES/CENTRE DE RÉPARATION  
INCENDIE.**

Conformément à la convention collective (notamment l'article 7.09 alinéa 2) et à l'entente 2004-V-13 concernant la cohabitation entre les contremaîtres syndiqués et non-syndiqués, les parties conviennent que la distribution du temps supplémentaire s'effectuera de la façon suivante à la section Centre de réparation Incendie.

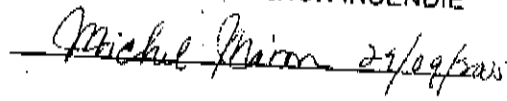
1. Le temps supplémentaire est offert à tour de rôle par ancienneté de promotion aux contremaîtres d'ateliers mécaniques, en respectant l'horaire (jour, soir).
2. Advenant une pénurie de candidat pour couvrir le point 1, le temps supplémentaire sera offert à tour de rôle aux contremaîtres d'ateliers mécaniques, peu importe le quart de travail, en utilisant la liste générale d'ancienneté de promotion du centre de réparation.
3. Advenant une pénurie de candidat dans la section incendie, le temps supplémentaire sera offert à tour de rôle par ancienneté de promotion à tous les contremaîtres d'ateliers mécaniques des centres de réparation de la division des ateliers mécaniques, dont le nom apparaît sur la liste générale confectionnée à cette effet.
4. L'Association ou la Ville peut dénoncer l'entente conclue par avis écrit adressé à l'autre partie. ~~Cette dénonciation prend effet le premier samedi suivant le trentième~~ jour(30) de calendrier de la réception de l'avis écrit. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues au point 4 de l'article 7.09 de la convention collective s'appliquent.
5. La présente entente demeure en vigueur tant que les modalités d'application de la présente ne sont pas modifiées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 28e jour du mois de septembre 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTREAL INC.

  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
DIRECTION DU MATÉRIEL ROULANT  
DIVISION DES ATELIERS MÉCANIQUES  
CENTRE DE RÉPARATION INCENDIE

  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

SLM

LB